

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1036

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 44

A la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« antérieurement à la date de promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle, cette précision figure déjà dans le même alinéa.